

REGLEMENT INTERIEUR

1/ Toute inscription à l'association La Jeunesse de Croissy – Section Aquasports, n'est effective qu'après paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle. Aucun remboursement ne pourra être effectué sans examen de la demande par le Comité Directeur de La Jeunesse de Croissy. Les remboursements ne seront effectués qu'en **fin de saison**. Les frais de dossier inclus dans la cotisation ne sont pas remboursables.

2/ L'adhérent s'engage à respecter les autres adhérents, les animateurs et leurs cours. Tout manquement à cette règle entraînera la révocation de l'adhérent pour le reste de la saison. Le montant de la cotisation restera acquis à La Jeunesse de Croissy – Section Aquasports.

3/ En s'inscrivant à l'association La Jeunesse de Croissy – section Aquasports, l'adhérent s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

4/ L'adhérent doit porter une tenue adaptée (bonnet et maillot de bains) et prendre une douche savonnée avant toute entrée dans le bassin.

5/ Avant le début du cours, l'adhérent

- se présente à l'intervenant pour contrôle avec la liste d'appel et
- patiente sur le bord du bassin et
- **attend d'être invité par le maître-nageur à entrer dans le bassin.**

6/ Les parents, avant de quitter leur enfant mineur, doivent s'assurer de la prise en charge de celui-ci par un éducateur de l'association lors de son arrivée à la piscine. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. L'adhérent mineur quitte son accompagnateur à l'entrée du vestiaire. L'accompagnateur ne peut pas attendre dans les locaux de la piscine (vestiaire et pourtour du bassin) pendant le déroulement du cours.

7/ Les parents peuvent laisser leur enfant venir seul à la piscine et/ou sortir seul. Cette option doit être indiquée dans le formulaire de préinscription en cochant le « oui » de ce choix. L'adhérent mineur est sous la responsabilité de ses parents avant l'entrée dans les locaux et à la sortie des locaux. La responsabilité de l'association ne pourra pas être recherchée avant ou après la fin du cours.

8/ Les parents de l'enfant non autorisé à sortir seul doivent prendre des dispositions pour qu'un adulte vienne chercher leur enfant à l'heure exacte de fin des cours majorée de 20 minutes pour le temps de vestiaire. Par exemple pour un cours se terminant à 18h40 l'enfant devra être repris au plus tard à 19h00. Les retards au-delà des 20 minutes seront facturés pour le temps supplémentaire de surveillance par l'assistant, à raison de 17€ par tranche de 10 minutes, toute tranche commencée sera due.

9/ L'adhérent accepte d'être photographié pendant une séance, ceci exclusivement à des fins de publication interne à l'association, à moins de déposer une notification contraire expresse dans son dossier.

10/ Seuls les membres du bureau et les professeurs sont admis dans les locaux administratifs.

11/ Pour un cours d'essai, il est nécessaire d'avoir un dossier d'adhésion complet avant d'aller à ce cours, Si ce cours ne convient pas, sur demande après ce premier cours l'inscription sera annulée et la cotisation restituée.